

échevins de la ville de Lyon étaient encore seigneurs hauts justiciers du lieu de la Guillotière, château de Bêchevelin et dépendances.

Peu de jours après l'installation du nouveau Consulat, Louis Tolozan, en sa qualité de prévôt des marchands et de président de la *Conservation des privilèges royaux de la ville de Lyon*, prit possession du fauteuil à la rentrée de ce tribunal ; avant le commencement des plaidoiries, il fut complimenté par MM. Delandine et Lémontey, jeunes avocats très-distingués alors au barreau, qui, dans les premières années de notre révolution, parurent l'un et l'autre avec éclat à la tribune nationale, et qui ont laissé depuis dans les lettres une réputation durable. Juridiction établie pour toutes les affaires relatives au commerce, et pour prononcer sur les contestations entre les marchands et les négociants, le tribunal de la Conservation, réuni au corps consulaire en l'année 1655, était composé d'un président, de quatre juges et de six assesseurs, d'un avocat procureur du roi, d'un greffier en chef et d'un commis greffier ; les quatre juges étaient les quatre échevins, et les juges assesseurs étaient ou des bourgeois ou des marchands, parmi lesquels il y avait toujours un ancien échevin avocat. A la place de cette juridiction, nous avons aujourd'hui le *tribunal de Commerce*, dont les jugements ne sont exécutoires qu'à Lyon seulement, tandis que les jugements du *tribunal de la Conservation* étaient exécutoires dans toute l'étendue du royaume.

Le 27 mars, à sept heures du soir, la reine de France, Marie-Antoinette, étant accouchée d'un prince qui prit le nom de *duc de Normandie*, la nouvelle en fut bientôt apportée à Lyon par un courrier dépêché de Versailles